

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Où s'adresser pour faire la demande ?

Si la personne est née en France métropolitaine, dans un département d'Outre-mer ou à l'étranger, elle doit faire la demande au Casier judiciaire national à Nantes (44).

Si la personne est née dans un territoire d'Outre-mer, il convient de faire la demande au greffe du tribunal de première instance de son lieu de naissance.

Comment demander le bulletin numéro 3 ?

Si l'intéressé est né en France (sauf TOM), il peut adresser sa demande :

- par courrier adressé au Casier judiciaire national, en indiquant ses noms et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), date et lieu de naissance, adresse actuelle,
- en ligne, sur le [site internet du Casier judiciaire national](#) ,

Pièces justificatives

En principe, aucune pièce justificative n'est requise pour faire la demande du bulletin numéro 3.

Cependant, si la personne est née à l'étranger, elle doit joindre une photocopie d'une pièce d'identité.

En cas de demande urgente, si la personne se présente sur place, elle doit présenter une pièce d'identité et si elle fait une demande par télécopie, elle doit joindre un justificatif d'état civil.

Demande urgente de bulletin numéro 3

En cas d'urgence, il est possible :

- d'adresser la demande par lettre recommandée ou service de courrier rapide,
- d'adresser la demande par télécopie au 02 51 89 89 18 (joindre un justificatif d'état-civil),
- de se présenter sur place, avec une pièce d'identité.

Délai d'obtention du bulletin numéro 3

Pour une demande classique par courrier simple, le délai d'obtention du bulletin est de deux semaines.

Les demandes par Internet ou minitel sont traitées plus rapidement.

Pour une demande en urgence, le bulletin est remis immédiatement en cas de demande sur place et en quelques jours en cas de demande par minitel, télécopie, messagerie rapide ou lettre recommandée.

Coût de la demande

L'obtention du bulletin numéro 3 est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou timbre pour la réponse.

Durée de validité du bulletin numéro 3

Le Code de procédure pénale ne comporte aucune disposition précisant la durée de validité d'un extrait de casier judiciaire.

La durée de validité est à apprécier au cas par cas.

Délivrance du bulletin

Le bulletin est remis par courrier simple.

A noter : si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il est remis en main propres, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour plus d'information, les services à contacter :

Casier judiciaire national

107, rue du Landreau

44317 Nantes cedex 3

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, le samedi de 9h30 à 12h15

Téléphone : 02 51 89 89 51 (serveur vocal)

Télécopie : 02 51 89 89 18

<https://www.cjn.justice.gouv.fr>

Tribunal de première instance

Nouvelle Calédonie :

Tribunal de première instance

2, boulevard Extérieur BP F4

98848 Nouméa Cedex

Téléphone : 00 687 27 93 50

Polynésie française :

Tribunal de première instance

42, avenue Bruat BP101

98714 Papeete Tahiti

Téléphone : 00 689 41 55 00

Mairie

Grand-Place

du Général de Gaulle

31780 Castelginest

Tél. 05 61 37 75 37

Fax 05 61 37 75 36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté . Égalité . Fraternité

Saint Pierre et Miquelon :
Tribunal de première instance
4, rue Borda BP 4215
97500 Saint Pierre et Miquelon
Téléphone : 05 08 41 47 26

Tribunal de première instance

Wallis et Futuna :

Tribunal de première instance
BP 12
98600 Mata Utu
Téléphone : 00 681 72 27 15

Mayotte (sauf pour les communes de République fédérale islamique des Comores) :

Tribunal de première instance
BP106
97600 Mamoudzou Mayotte
Téléphone : 02 69 61 11 15

Mairie
Grand-Place
du Général de Gaulle
31780 Castelginest

Tél. 05 61 37 75 37

Fax 05 61 37 75 36